

CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE

NOM et Prénom du Stagiaire : _____

Entre :

<p>L'ensemble Scolaire Saint-Joseph, Lycée Saint-Jean Chemin de Lamarque 32700 LECTOURE Tél : 05.62.68.95.12 @ : contact@saintjosephlectoure.com Représenté par M. Guillaume COURNET en qualité de chef d'établissement.</p>	<p>Entreprise ou Organisme Nom : Adresse : Ville : C.P. : tél. : @ : Représenté par Mme, M. : En qualité de :</p>
---	--

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Organisation générale :

Ce stage se déroulera du au pour l'élève :
 actuellement en classe de au Lycée Saint-Jean à LECTOURE.

L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou son représentant et le chef d'établissement.

Article 2 : Les objectifs :

La période en entreprise a pour but de mettre en contact l'élève avec le monde du travail afin qu'il prenne conscience de ce qu'est la vie en entreprise, et qu'il puisse découvrir les différents aspects d'un métier ou d'un secteur d'activité, ainsi que la découverte d'une filière afin de préparer le choix d'une orientation future.

Les objectifs spécifiques sont :

- 1 – La connaissance de l'entreprise,
- 2 – Le développement de l'autonomie et de la capacité d'adaptation,
- 3 – La rédaction d'un rapport selon le guide distribué à l'élève.

Article 3 : Règlement :

L'élève est tenu de respecter l'horaire et le règlement intérieur de l'entreprise. Durant le stage l'élève demeure sous statut scolaire. Il demeure sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Durant le stage l'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise.

Article 4 : Assurance :

Une assurance est souscrite par l'établissement couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage dans l'entreprise. Il est recommandé au chef d'entreprise de garantir leur responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard du stagiaire.

Article 5 : Transport :

Le stagiaire utilisera les moyens de transport individuel ou publics. Ils respecteront l'itinéraire le plus court entre le lieu de stage et leur domicile.

Article 6 : Restauration :

Possibilité pour le stagiaire de prendre les repas de midi à la cantine de l'entreprise avec l'accord du responsable légal et sous son entière responsabilité.

Article 7 : Absence :

Le chef d'établissement et le responsable de l'entreprise d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés, notamment des absences qui devront être signalées le jour même. En liaison avec l'équipe pédagogique, ils trouveront les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Article 8 : Accident :

En cas d'accident survenant à l'élève en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise, les parents s'engagent à adresser une déclaration d'accident au directeur du Lycée de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les 24 heures.

Article 9 : Durée :

Date de la période de formation : du au

La présente convention est signée pour la durée du stage.

Article 10 : Calendrier :

Horaire journalier de l'élève à compléter ci-dessous :

	MATIN	APRES-MIDI	Total Journalier
LUNDI	De à	De à	H
MARDI	De à	De à	H
MERCREDI	De à	De à	H
JEUDI	De à	De à	H
VENDREDI	De à	De à	H
(SAMEDI)	De à	De à	H
Total hebdomadaire			H

Les parents et l'élève signent le contrat en 3 exemplaires et s'engagent ainsi à le respecter.

Fait à Lectoure, le

Le Représentant de l'Entreprise,
Signature et cachet

Le chef d'établissement,
Signature et cachet



Vu et pris connaissance le :

Les Parents de l'élève,

L'élève,